



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Juin 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	22	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

21 Juin 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Lundi 27 Juin à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 21 Juin 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h20) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL- M. Fulbert MIROITE- Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON (18h14) - Mme Fabienne FARAJE- M. Charles-Henri DEVAUX- Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE- Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO..... (19)

REPRÉSENTÉS : Mme Jocelyne MOCKA - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Rémi DUFLO..... (03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Jacques ANSELME - M. Alain SARREAU - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE..... (07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Valérie ARICIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20220627_55

PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE MUNICIPAL EUGENE HENRI VANDAL »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'étude diagnostique réalisée par l'entreprise « LABOSPORT » qui a permis d'estimer le montant prévisionnel des travaux et les principaux postes de dépenses ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Juin 2022

- **CONSIDERANT** de surcroît que cette piste peut faire l'objet d'une homologation par la Fédération Française d'Athlétisme et offrira une possibilité non négligeable pour l'organisation de manifestations locales, régionales et internationales ;
- **CONSIDERANT** qu'une demande de subvention a été adressée dans le cadre de la campagne « ANS 2022 » aux services de l'Etat, et que, pour valider celle-ci le plan de financement est nécessaire pour compléter ce dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 :

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

NATURE DES DEPENSES PAR PRINCIPAUX POSTES	MONTANT (HT)	RESSOURCES	MONTANT	POURCENTAGE
Etudes et Divers	180 300 €	Autofinancement : Commune	100 300 €	12%
Travaux et Gros œuvres	670 000 €	<u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat : ANS - Région 971	500 000 € 250 000 €	59 % 29 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	850 300 €	Total des recettes	850 300 €	100 %

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à solliciter les différents partenaires et fonds disponibles.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 27 Juin 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

*-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,
P/Le Maire empêché,
Le Maire Adjoint faisant fonction



Jocelyne MOCKA-RENIER